

DECLARATION DE PROJET N° 1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Le Syndicat de l'Eau du Var Est (SEVE) a réalisé une extension de l'usine de potabilisation du Muy (Le Rabinon) dont la capacité de potabilisation se porte à 2810 m³/h.

Afin d'accompagner cette extension, il est nécessaire d'accroître également la capacité de stockage d'eau traitée distribuable. Il est donc prévu de remplacer le réservoir du Muy d'une capacité de 5000 m³ par un nouvel ouvrage adapté aux capacités actuelles de production de l'usine, capable de permettre la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes desservies.

L'emprise du futur réservoir, de même que les canalisations d'eau qui permettront son remplissage, étant situées dans un Espace Boisé Classé (EBC) au Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal décidait par délibération n° 2022-84 du 26 septembre 2022 d'engager la procédure de Déclaration de Projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU, de déclarer d'intérêt général le projet et d'approuver les modalités de concertation du public.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, ladite délibération a été affichée aux emplacements habituels de la Mairie du Muy pendant un mois, du 06 octobre 2022 au 06 novembre 2022 inclus.

Elle a également été publiée sur le site internet de la ville www.ville-lemuy.fr et tenue à la disposition du public au Pôle Urbanisme, Habitat et Développement Economique de la Mairie du Muy, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La concertation a débuté le lundi 14 novembre 2022 selon les modalités suivantes :

- . Mise à disposition d'une note de présentation du projet de déclaration de projet en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville.
- . Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public à partir du lundi 14 novembre 2022 en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, permettant à chacun de s'exprimer.
- . Parution d'au moins un article sur le site internet de la ville du Muy.

Cette concertation se déroulera jusqu'à la réunion d'examen conjoint de la procédure de déclaration de projet, et a minima pour une durée d'un mois.

À l'issue de la concertation du public, le Conseil Municipal en dressera le bilan et soumettra le projet pour avis aux personnes publiques associées avant l'organisation d'une enquête publique et à l'approbation du Conseil Municipal.